

**COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS**

**ARRETE DU MAIRE**

N° 053/2026

Objet : Délégation de fonctions à Monsieur Madiouma Tandia, 3<sup>ème</sup> adjoint au Maire en charge du développement et de l'accès à la pratique sportive

Le Maire de la ville de Fleury-Mérogis,

Vu l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire sous sa surveillance et sa responsabilité de déléguer une partie de ses fonctions d'administration aux adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu le procès verbal de l'élection du Maire et des adjoints du 21 mars 2026,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 mars 2026 fixant à 9 le nombre d'adjoints,

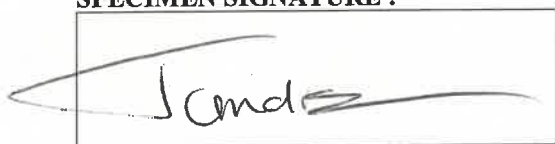
Considérant que Monsieur Madiouma Tandia a été élu 3<sup>ème</sup> adjoint au Maire,

Considérant qu'il est nécessaire pour le bon fonctionnement des affaires de la commune de procéder à une délégation de fonctions du Maire au bénéfice du 3<sup>ème</sup> adjoint au Maire, Madiouma Tandia.

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : Monsieur Madiouma Tandia, 3<sup>ème</sup> adjoint au Maire en charge du développement et de l'accès à la pratique sportive.

**SPECIMEN SIGNATURE :**



Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète de l'Essonne
- Monsieur le Trésorier Principal
- L'intéressé

Fait à Fleury-Mérogis, le 27 mars 2026



Yahaya SOUKOUNA  
Maire de Fleury-Mérogis